

La constitution

été saisis il y a quelques semaines. En qualité de ministre d'État (Multiculturalisme) chargé d'inciter mes collègues du cabinet et effectivement le Parlement à appliquer le principe qui veut que les Canadiens, quelle que soit leur origine, soient égaux au Canada et doivent être traités sur un pied d'égalité; en outre, en qualité de ministre d'État chargé d'une division ou d'une direction de la citoyenneté au secrétariat d'État qui met en œuvre certains programmes destinés à accorder un traitement équitable aux divers groupes et éléments de notre société canadienne et de leur faire comprendre qu'ils y participent à part entière afin que grâce à ces programmes, ils réussissent à conserver leur culture, tout particulièrement, en tant que représentant, pour un quatrième mandat, de la circonscription de York-Ouest très diversifiée sur le plan culturel, ce dont je suis très fier et en tant qu'observateur tout au long de la conférence des premiers ministres il y a quelques semaines, j'ai été particulièrement frappé par les arguments avancés par plusieurs premiers ministres dans le domaine des droits de l'homme. Je pense que ces arguments ont été présentés en toute sincérité et bonne foi, mais je suis complètement en désaccord avec eux. Je tiens à parler tout particulièrement du projet de charte des droits et des libertés pendant la période qui m'est allouée aujourd'hui. Je me référerai à ce propos à l'intervention de mon prédécesseur, l'ex-ministre des Pêches dans le gouvernement précédent. Avec sincérité et éloquence, il a évoqué le fait que dans un domaine comme celui-ci, nous laissons la décision au Parlement de la Grande-Bretagne plutôt qu'à notre propre Parlement. Son argument fait toute la différence entre notre position et celle de l'opposition officielle. En fait, nous croyons que cette législature approuvera le principe de la consécration constitutionnelle—nous l'espérons—et que le Parlement de Grande-Bretagne ne mettra pas en cause le jugement du Parlement du Canada. Ainsi, ce sera notre Parlement qui aura pris la décision.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Depuis plus d'un demi-siècle, des gens de bonne volonté de tous les partis ont essayé sans succès d'inscrire les droits de la personne dans notre constitution. Depuis des mois et des années que dure ce débat nous nous sommes tous demandé pourquoi, je pense. Mais je crois que Stuart Keate, l'éditeur bien connu de la côte ouest en a donné l'une des deux principales raisons. Il a dit:

Le Canada est un peu comme une bonne vichysoise: froid, en partie français et difficile à remuer.

Je pense que le parallèle convient très bien en ce qui concerne les droits de la personne. Ce sujet n'exalte pas beaucoup de Canadiens. La plupart d'entre eux semblent tenir ces droits pour acquis. Comme le disait Bertrand Russell, nous avons tous les droits au monde jusqu'à ce que nous en ayons besoin. Alors seulement comprenons-nous que les droits de la personne jouent un rôle essentiel dans notre vie, qu'ils nous protègent contre l'autorité arbitraire des bureaucrates, des policiers, des magistrats, des conseils scolaires ou des hommes politiques; ils nous garantissent un traitement équitable à l'école, au bureau, à l'usine ou à la ferme; les droits de la personne n'avaient pas été violés plus gravement qu'ils ne l'ont été au Canada lorsque a sonné le glas des démocraties comme celles du Chili, de la Grèce et de l'Allemagne hitlérienne.

Tous ceux qui ont suivi la conférence fédérale-provinciale du mois dernier comprendront facilement l'autre raison pour

laquelle nous n'avons pas agi. La majorité des premiers ministres, guidés par le premier ministre Lyon se sont farouchement opposés à la consécration constitutionnelle des droits. Lorsque je les ai écoutés, j'ai eu une impression de déjà vu. Les droits de la personne font l'objet de débats à la Chambre depuis la Confédération. Sir John A. Macdonald et Sir Wilfrid Laurier pourraient probablement vous en parler sans s'aider de la moindre note et la seule différence ce sont les exemples qu'ils citeraient dans leurs discours. Macaulay, historien bien connu a écrit:

Plus nous lisons l'histoire des temps passés, plus nous observons les signes de notre propre époque.

Notre débat poursuit celui de Sophocle et de Cicéron. Saint Thomas d'Aquin parlait d'une loi naturelle supérieure aux lois faites par l'homme que ce dernier pouvait percevoir dans l'ordre de l'univers. Cette loi naturelle a donné naissance à des droits naturels puis à des idéals de liberté et d'égalité qui ont bien sûr déjà causé la chute de gouvernements puissants en Amérique et en France et l'évolution des droits de la personne dans des pays comme le nôtre.

Il y a 2,000 ans d'histoire inscrits en lettres de sang, et encore aujourd'hui les droits de l'homme sont encore méconnus ou mal compris. La question n'est pas de savoir s'il faut garantir les droits de l'homme. Tous les premiers ministres sont d'accord à ce sujet. Mais ils disent entre autres choses que ces droits sont déjà suffisamment protégés par la constitution actuelle, par les traditions et par les déclarations provinciales et fédérales.

Voyons ce qui existe déjà. Il y a l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est une des plus anciennes constitutions du monde. Il a apporté au Canada la doctrine de la souveraineté du Parlement, souveraineté bordée uniquement par la nécessité pour chacun des niveaux fédéral et provincial de rester dans son domaine propre de compétence. Il consacre certains droits politiques, certains droits culturels et de minorité linguistique, et il prévoit le respect de la règle de droit dans la ligne de la tradition britannique.

On a pu voir de façon frappante ce que cela signifie au plan pratique quand, en 1938, la Cour suprême du Canada a cassé une loi du gouvernement créditiste d'Alberta. Certains députés s'en souviendront. Cette loi faisait obligation à tous les journaux de révéler la source de leurs informations et de publier sans frais les renseignements fournis par le gouvernement. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne à l'État fédéral le pouvoir d'annulation, le droit d'opposer son veto, dans un délai d'un an, à n'importe quelle loi provinciale. C'est à ce titre que la loi albertaine a été cassée. Quand la Cour suprême fut saisie de l'affaire le juge en chef Duff essaya d'établir si le veto était justifié en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il trouva ce qu'il cherchait dans le préambule qui dit que notre constitution repose sur les mêmes principes que celle de la Grande-Bretagne. Le juge en conclut que cela exigeait des élections libres et conséquemment la liberté de parole et la liberté de presse.

● (1650)

Mais quelques spécialistes doutent que cette interprétation plutôt originale suffit à empêcher une province de museler la presse. Les mots figurent dans le préambule, non pas dans la loi elle-même. La loi établit un régime fédéral, non pas un régime unitaire comme au Royaume-Uni; les mots «les mêmes